

**RÉPONSE – QE 368 A – 24.09**

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 368 – 24.06**

déposée par Monsieur Nicolas AUBERT, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

**PISTES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE VERNIER**

**QUESTION**

- 1 Combien de kilomètres de pistes cyclables avons-nous sur la Commune de Vernier ?
- 2 Quelles proportions en site propre ?
- 3 Quelle proportion est en site propre partagé (avec voitures) ?
- 4 Des points dangereux sont-ils identifiés (intersection avec autre route, interruption brusque) ?
- 5 De nouvelles pistes cyclables sont-elles prévues sur la Commune ?

**RÉPONSE**

Le Conseil administratif répond aux nombreuses questions comme suit :

À titre liminaire, il est important de rappeler qu'il n'est pas autorisé de réaliser des aménagements cyclables en site propre dans les zones 20 ainsi que dans les zones 30, au sein desquelles les cyclistes doivent partager la chaussée avec les usagers des autres modes (automobilistes, piétons). En dehors des secteurs de la Commune faisant l'objet de telles modérations de vitesse, la plupart des axes routiers ont été équipés d'aménagements cyclables.

Questions 1 et 2

La Ville de Vernier n'a pas procédé à un calcul de ses kilomètres de pistes cyclables, entre autres parce que la continuité des aménagements, les gabarits à disposition et leur confort importent plus dans l'expérience usager que le nombre de kilomètres réalisés. En revanche, nous pouvons vous informer qu'environ 90% des axes routiers de la Commune situés en dehors des zones industrielles et des secteurs faisant l'objet d'une mise en zone 20/30 disposent de pistes ou de bandes cyclables.

Il est à noter qu'une très large majorité des aménagements cyclables ont été réalisés en site propre, avec des pistes cyclables et non des bandes cyclables.

Des bandes cyclables sont privilégiées uniquement sur les tronçons où les gabarits routiers disponibles ne permettent pas l'insertion d'une piste cyclable, comme c'est le cas par exemple sur le tronçon de la route du Bois-des-Frères situé entre le chemin Isaac-Anken et la route d'Aïre, ou encore sur une partie de cette dernière et du chemin des Sellières. Au sein de la zone industrielle de Mouille-Galand (ZIMOGA), il existe aussi des bandes cyclables, aménagées conformément à ce qui est prévu par le plan directeur qui définit l'aménagement de cette zone. Les aménagements y sont réalisés par la FTI, et seront complétés par de nouvelles bandes cyclables au moment de la requalification des voiries ou de la création des nouvelles voies de desserte industrielle.

Question 3

Hors zones industrielles, la proportion du réseau routier au sein duquel les cyclistes cohabitent avec les voitures correspond à l'ensemble des routes du réseau de quartier structurant et non structurant, car ce

dernier est presque toujours régi par un régime de vitesse de zone 30 ou de zone 20, qui ne permet pas la réalisation d'aménagements spécifiques dédiés aux vélos.

La Ville de Vernier a réalisé en 2016 une « carte vélo », illustrant bien les zones au sein desquelles les cyclistes partagent la route avec les autres usagers du fait de ces modérations de vitesses et témoignant de la densité du réseau cyclable. Depuis 2016, des aménagements dédiés aux vélos sont venus compléter le maillage du réseau sur les tronçons suivants : route de Peney, route d'Aïre, chemin Philibert-de-Sauvage (tronçon route de Vernier / avenue de l'Étang). L'avenue De-Baptista a quant à elle fait l'objet d'une modération de vitesse à 30km/h.

#### Question 4

La Ville de Vernier n'a pas effectué de recensement général de l'ensemble des points noirs de son réseau cyclable, mais le Service de l'aménagement dispose d'une excellente connaissance du réseau cyclable et de ses failles. Ainsi, ledit service veille à ce que la sécurisation des points noirs soit intégré aux projets en cours, qu'ils soient communaux et cantonaux. Par exemple, le cas du carrefour de l'Écu, particulièrement complexe et problématique, sera traité dans le cadre du projet de BHNS.

La démarche des plans de mobilité scolaires, menée entre 2021 et 2024 et visant à identifier les points noirs situés sur les itinéraires des enfants se rendant à l'école à pied, mais aussi à vélo ou en trottinette, a également permis au Service de l'aménagement d'enrichir sa connaissance du terrain et d'identifier et prioriser les points noirs le long des chemins des écoliers. Les éventuels aménagements nécessaires à la suppression de ces points ont été intégrés aux projets en cours ou ont fait l'objet d'une planification pluriannuelle.

Dans le cadre du traitement d'une motion déposée en 2021 et portant sur les conflits entre les usagers des modes actifs dans les zones mixtes, le Service de l'aménagement a également procédé à une identification des points de conflit entre cyclistes et piétons. Ce dernier a identifié les mesures à mettre en œuvre et ces dernières ont été ou seront mises en œuvre au fil des opportunités et selon leur degré d'urgence. Il convient toutefois ici de préciser que plusieurs lieux de conflit se situent sur le domaine public ou privé cantonal, et qu'il appartient donc au Canton d'apporter les adaptations nécessaires à leur suppression.

#### Question 5

Outre la création d'une meilleure continuité dans les aménagements, le plus grand défi actuel pour le Service de l'aménagement, ainsi que pour les autorités cantonales compétentes, réside dans la mise à niveau des équipements actuels afin de répondre à la demande croissante de mobilité active, et pour mieux répondre aux différentiels de vitesse entre les usagers de VAE 45km/h, VAE 25km/h, vélos musculaires et les usagers des modes actifs alternatifs (ex : trottinettes électriques). Ainsi, la largeur des pistes cyclables vise désormais une largeur de 2m50 pour des pistes monodirectionnelles et de 4m pour les pistes bidirectionnelles.

Ainsi, un grand nombre de projets sont en cours, et prévoient un élargissement des gabarits à disposition des cyclistes : route de l'Usine-à-Gaz, chemin du Château-Bloch, route de Vernier cantonale, avenue de Châtelaine, avenue de l'Ain, avenue du Pailly, route de Meyrin – tronçon entre Balaxert et le carrefour du Bouchet, route de Pré-Bois...

Le Voie Verte d'agglomération rive-droite viendra compléter ces aménagements, en offrant un itinéraire de promenade en mixité (cycles/piétons). L'avenue Louis-Casaï et la route du Nant-d'Avril font également l'objet d'un projet d'aménagement, qui seront réalisés à plus long terme.

La question écrite QE 356 – 24.06 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Vernier, le 26 août 2024

